



SORNAY
Son accueil
Son dynamisme rural

SORNAY, le 24.02.2017

MAIRIE de SORNAY

1 Place de la Mairie

71500 SORNAY

Tél : 03.85.75.11.40

Fax : 03.85.75.41.35

Courriel : mairie-de-sornay@wanadoo.fr

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 21 février 2017, à 20h00, sous la présidence de M. Christian CLERC, Maire, en séance ordinaire.

Représentés : FICHET David par CLERC Christian, MARECHAL DE JESUS Aurore par COEUR Anne-Marie

Absents : BOULAY Arnaud, MAZIER Béatrice, PRUDENT Julien

Secrétaire de séance : GROS Romain

Le compte-rendu du 31.01.2017 est approuvé à l'unanimité.

AVIS CONCERNANT LE P.L.U. INTERCOMMUNAL

La Loi n° 2014-366 du 24.03.2014 pour l'Accès au logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) rend obligatoire le transfert de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, à la structure intercommunale, dans un délai de trois ans après la publication de la Loi, soit à compter du 26.03.2017 sauf s'il y a une minorité de blocage représentant 25% des conseils municipaux et au moins 20% de la population.

La Loi offre la possibilité aux communes de transférer volontairement cette compétence à la communauté de communes selon les modalités prévues par l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir se positionner quant à un tel transfert à la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom'.

A l'unanimité, le conseil municipal donne un avis de principe opposé à une prise de compétence PLUi par la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom'.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R. 2017

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'une étude de faisabilité réalisée par le cabinet d'architectes ARCAD'26 - LOUHANS (71) concernant un projet de création d'un chemin piétonnier le long de la Route Départementale 971.

L'opération consisterait en une prolongation du trottoir existant en sable stabilisé au niveau du lotissement Carlot jusqu'à la rue des Renouillères, puis la réalisation d'un cheminement piéton reliant la rue des Renouillères à la Route du Petit Rédy, soit une distance approximative de 600 mètres. Environ 120 mètres se situent en agglomération et 480 mètres hors agglomération.

Cette réalisation résulte de nombreuses demandes émanant notamment des habitants du quartier des Renouillères, constitué de plus de 50 pavillons et occupé par plus d'une centaine de résidents. Plus de 80% des habitants de ce quartier sont en retraite et utilisent fréquemment ce parcours à pieds pour se rendre au bourg de Sornay.

Ce chemin piétonnier serait également très fréquenté par les promeneurs.

Il est indéniable que le trafic routier est de plus en plus important sur la RD971 et que la sécurisation des piétons n'est pas assurée, notamment pour les mères de famille marchant avec des poussettes présentant une dangerosité certaine.

Le coût des travaux engendré par cet investissement serait d'environ 78 400€ HT - 94 080€ TTC incluant 70 000€ HT d'aménagement et 8 400 € HT de frais divers (maîtrise d'œuvre, ...) pour la création de ce chemin piétonnier qui serait séparé de la voie de circulation par des trottoirs, permettant ainsi une plus grande sécurité pour l'ensemble des piétons.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir valider ce projet et de solliciter auprès des services de l'Etat l'octroi d'une subvention DETR.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le projet tel qu'indiqué ci-dessus, sollicite une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2017, concernant la réalisation de cette opération, et demande à l'Etat une dérogation pour commencer les travaux avant la décision d'attribution de la subvention.

Il autorise le Maire à constituer les dossiers et signer tous les documents s'y rapportant.

PROPOSITION DE CDD POUR UN AGENT DONT LA PERIODE EN CUI-CAE SE TERMINE

Considérant la nécessité de créer 1 emploi de non titulaire aux services techniques pour des besoins de continuité de services, notamment suite à la fin de contrat en CUI-CAE d'un agent des services techniques au 31.03.2017.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique 2ème classe, non titulaire, à temps non complet, à raison de 24 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent, d'une durée de 1 mois, à compter du 01.04.2017.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 347.

A l'unanimité, le conseil municipal valide la proposition indiquée ci-dessus, et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017.

COMPOSITION DES BUREAUX DE VOTE

Le conseil municipal est informé que lors des élections présidentielles seulement, le bureau de vote se tiendra de 8h00 à 19h00 au foyer rural de la commune.

Chaque membre fait part de ses disponibilités.

AFFAIRES DIVERSES

L'Assemblée prend connaissance de divers courriers, informations et comptes-rendus divers : commission "Wolferstadt", bâtiments, conseil d'école, réunion téléthon.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que plusieurs plaintes ont été reçues en mairie concernant l'état de propreté des routes en raison du passage d'engins agricoles. Un courrier sera envoyé aux agriculteurs afin de les sensibiliser à nettoyer les routes après leur passage en cas de traces de boues sur la chaussée. En effet, leur responsabilité civile et pénale peut être engagée en cas d'accident dû à la présence de boue sur la voirie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H15 mn.

**Le Maire de Sornay,
Christian CLERC**